

Afin d'éviter ce type de remboursement, une liste des magasins dans lesquels la commune possède un compte sera mise à disposition de chacun et un bon sera délivré par le service administratif pour réaliser l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **AUTORISE le remboursement des achats effectués par Mme CALMELS sur présentation des justificatifs**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser les démarches permettant le remboursement**

2°) Gestion des bâtiments

a) Mairie – travaux à l'étage

Monsieur Philippe SALÉ présente à l'assemblée les travaux prévus à l'étage de la Mairie. Il s'agira de réaménager le bureau et de créer une cloison dans la salle principale.

Il est nécessaire de revoir l'électricité et de créer des cloisons.

Deux devis ont été réceptionnés :

Entreprises	Travaux	Montant HT	Montant TTC
SAS DOUAI – Guillac (56)	Electricité	3 072,00 €	3 686,40 €
MB Plaquiste – Taupont	Cloisons	745,00 €	894,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **DÉCIDE d'approuver les devis présentés par l'entreprise DOUAI et MB Plaquiste**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les devis suscités.**

b) Mairie – ravalement des façades

Monsieur Philippe SALÉ présente le devis demandé à l'entreprise FG Peinture pour le ravalement des façades de la Mairie.

L'un des pignons avait été enduit lors des travaux d'accessibilité réalisés en 2019.

Le devis de L'entreprise FG Peinture s'élève à 2 200 € HT. Il comprend le lavage haute pression avec lessive, la pulvérisation d'un anti-mousse avant peinture, le traitement des fissures et le rebouchage à l'enduit fibré suivi de deux couches de peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **DÉCIDE d'approuver le devis de FG Peinture**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis suscité**

c) Eglise – devis clocher et cloche

L'entreprise MACE est chargée du contrôle annuel des cloches.

Lors de la dernière visite de contrôle, une fissure a été observée sur la façade sud du haut de la toiture de la nef allant jusqu'à la sablière du clocher. Le devis relatif à ces réparations s'élève à 2 959,75 € HT soit 3 551,70 € TTC.

Un défaut a aussi été constaté sur la cloche 1. Cette dernière impose une amplitude de balancement importante, le passage en lancé rétro diminuera cette amplitude et ainsi les mouvements suivis de vibrations dans le clocher dont les maçonneries en subissent les premiers effets. Le montant de ces travaux s'élève à 4 819,06 € HT soit 5 782,97 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'approuver les deux devis présentés
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les devis suscités

d) 7 rue Daniau – Mission SPS et DTA

Soliha a sollicité plusieurs sociétés concernant les missions « Sécurité Protection Santé (SPS) et « Diagnostic Technique Amiante Avant Travaux (DTA) ».

Concernant la mission SPS, 4 devis ont été reçus :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Bureau Véritas – Brech (56)	2 500,00 €	3 000,00 €
Apave – Vannes (56)	3 065,00 €	3 678,00 €
Breizh SPS – Langoat (22)	1 923,25 €	2 307,90 €
ATAE – Vannes (56)	2 790,00 €	3 348,00 €

Des rémunérations complémentaires peuvent être demandées en cas de demandes ponctuelles complémentaires ou d'éditions d'exemplaires imprimés, etc.

Un devis a été reçu pour le diagnostic amiante avant travaux (repérage d'amiante) :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Arliane/ Diagnostic du Porhoët – Guillac (56)	107,50 €	129,00 €
A titre indicatif, concernant les prélèvements, le tarif est dégressif à partir de 5 soit un forfait de 5 prélèvements) 275€ au lieu de 300 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'approuver le devis de BREIZH SPS concernant la mission SPS ;
- DÉCIDE d'approuver le devis de ARLIANE, DIAGNOSTIC DU PORHOËT concernant le diagnostic amiante ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les devis suscités

e) 7 rue Daniau – Maîtrise d'œuvre

Le Conseil d'Administration de SOLIHA a décidé de fermer le pôle de maîtrise d'œuvre. Cette mesure a des conséquences sur le fonctionnement qu'avait SOLIHA auparavant.

Des collaborateurs vont créer leur société de maîtrise d'œuvre : A2L Maîtrise d'œuvre.

Actuellement, la collectivité a des projets en cours avec SOLIHA, notamment la création de 3 logements rue Daniau ainsi qu'un pôle multimodal 2 rue Daniau. Afin de ne pas pénaliser la commune et de finaliser les missions, la poursuite des marchés peut donc se faire en transmission de contrat avec le nouveau cabinet de maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, un avenant devra être pris pour un transfert de contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'approuver la proposition de SOLIHA ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

f) Salon de coiffure

Par courrier du 20 avril dernier, M et Mme CAVALIER ont fait parvenir un courrier informant de la cession du fond de commerce (CHRIS'TAL COIFFURE) situé 7 rue des Carouges.

A compter du 1^{er} juin, c'est Mme Pamela MARIVIN qui reprend le salon. De ce fait, il est nécessaire de poursuivre le bail de location.

Par courrier en date du 4 mai dernier, Mme MARIVIN a fait la demande d'une remise gracieuse sur loyer afin de commencer son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- VALIDE la proposition d'achat de l'entreprise LE NORMAND à Josselin pour l'épareuse FERRI TSI VISION ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

b) Voirie – Réfection de la voirie communale, programme 2021

Un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée concernant le programme de réfection de voirie 2021.

Trois entreprises ont été sollicitées :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
<i>Estimation</i>	62 897,50 €	75 477,00 €
EUROVIA – Hennebont (56)	Répondu hors délai	
COLAS – Ploërmel (56)	52 337,50 €	62 805,00 €
PIGEON BRETAGNE SUD – Hennebont (56)	61 490,00 €	73 788,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- VALIDE l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 52 337,50 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6°) Environnement

a) Charte d'entretien des espaces des collectivités

La commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, près de 120 communes du Grands Bassins de l'Oust adhèrent à la charte d'entretien des espaces des collectivités.

Cette charte est pilotée par la Région Bretagne, dans le cadre du plan ECOPHYTO visant à réduire les pollutions liées aux pesticides. Une nouvelle version existe depuis 2019.

Les objectifs de la Charte sont de maîtriser les pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des collectivités ainsi que reconnaître et renforcer les initiatives locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- VOTANTS : 15
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- VALIDE la charte d'entretien dont la nouvelle version a été élaborée en 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

7°) Affaires sociales

a) Vaccination – centre de vaccination éphémère à Josselin

96 personnes de GUILLAC ont bénéficié d'une première dose de vaccin contre la COVID-19. Etant donné le délai de 4 semaines entre les 2 doses, le centre de vaccination rouvrira ses portes les 27 et 28 mai 2021.

8°) Questions diverses

a) Police Municipale

Dans les communes, le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Les communes composant « Josselin Communauté » (avant la fusion avec Ploërmel communauté) ont échangé sur le sujet.

Aujourd'hui, 2 policiers municipaux travaillent sur la commune de Josselin. Une proposition de passer à 4 agents de police municipale pour l'ensemble du territoire et de 1,5 postes pour la partie administrative.

Les élus vont étudier le projet et prendront une décision ultérieurement.

b) Mobilier – parc des Coteaux

Des tables et bancs vont être changés au Parc des Coteaux. Le devis s'élève à 2 130,00 €, la commande a été passée.

c) Dépannage matériel boulangerie

La société Tech Fournil est intervenue à la boulangerie afin de réaliser diverses réparations du matériel acquis à l'ouverture de la boulangerie, en 2009.

Monsieur le Maire rappelle que la casse et le changement du matériel de la boulangerie est à la charge du propriétaire, donc, de la commune. Cependant, l'entretien du matériel et les réparations liées à l'usure sont à la charge du locataire.

Concernant la facture liée à l'intervention de la société Tech Fournil, il est proposé au conseil, soit de :

- Payer en totalité la facture
- Payer la moitié de la facture et de laisser l'autre moitié à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

➤ **Payer la moitié de la facture**

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 1 | - CONTRE : 14 | |

➤ **Payer la totalité de la facture**

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 14 | - CONTRE : 1 | |

Le Maire,
Stéphane ROUAULT